

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Délibération de la séance du 24 mai 2013 du conseil d'administration de la RATP

NOR : TRAT1314925X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Avenants aux marchés EST 100128, 100129 et 100130 portant sur des prestations diverses « courants faibles » dans l'emprise de la RATP

Par délibération du 9 juillet 2010, le conseil a approuvé les projets de marchés EST 100128, 100129 et 100130 portant sur des prestations diverses courants faibles dans les emprises de la RATP, après avoir recouvert ses pouvoirs d'approbation par délibération du 9 juillet 2010. En application de l'article 90 de l'instruction générale 461 F portant code des marchés de la RATP selon lequel l'avenant est soumis à la même procédure d'approbation que le marché qu'il modifie, le conseil, après avoir pris connaissance des divers éléments du dossier et en avoir délibéré, approuve :

L'avenant au marché EST 100128 qui avait été attribué à la société ERI pour un montant maximum de 2 200 000 € HT et une durée de trente-six mois. Cet avenant porte le montant maximum du marché à 2 530 000 € HT et sa durée à trente-neuf mois.

L'avenant au marché EST 100129 qui avait été attribué à la société Sogetrel pour un montant maximum de 2 200 000 € HT et une durée de trente-six mois. Cet avenant porte la durée du marché à trente-neuf mois sans en modifier le montant maximum.

Et l'avenant au marché EST 100130 qui avait été attribué à la société Ineo Infra pour un montant maximum de 2 200 000 € HT et une durée de trente-six mois. Cet avenant porte le montant maximum du marché à 2 530 000 € HT et sa durée à trente-neuf mois.

Le conseil délègue sa signature au président-directeur général, qui peut lui-même la déléguer.

Le président-directeur général de la RATP,

P. MONGIN